

DECISION n° DG-S/DG 2022-04

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la décision du Directeur général de l'Office national des forêts du 12 juillet 2021 portant affectation du Chef du service des ressources humaines et des affaires générales,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les missions du service des ressources humaines et des affaires générales.

Décide :

A compter du 1er août 2022, délégation est donnée à Monsieur **Frédéric GROSSO**, Chef du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

1. Pour le fonctionnement de son service,

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros H.T.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait.

2. Pour le fonctionnement de la direction générale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général par intérim :

à l'exclusion :

- des actes ayant le caractère d'un règlement général,
- des décisions ayant le caractère de sanctions disciplinaires.

a) En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général par intérim, tous actes, décisions, conventions et marchés engageant une dépense inférieure à 300.000 euros H.T.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant

c) Les actes de constatation de service fait.

d) Les autorisations de paiement et l'ordonnement de la paie des personnels de droit publics et privés affectés à la direction générale et des charges sociales s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.

e) Pour les personnels de droit privé affectés à la direction générale : tous les actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche.

f) Pour les personnels de droit public et fonctionnaires affectés à la direction générale : tous les actes de gestion courante à l'exclusion des actes de nomination, mutation, détachement, gestion de carrière (changements de grade, échelon).

La décision DG-S/DG 2022-01 du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

